

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » et de modifier certaines normes d'implantation dans la zone H-1532

Lundi 2 novembre 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l’hôtel de ville

Ville de rimouski

Les objectifs du projet de règlement

- Permettre l’usage « habitation multifamiliale (H4) » dans la zone H-1532;

- Modifier certaines normes d’implantation pour régulariser l’implantation de plusieurs bâtiments principaux dans la zone.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire
Articles 1 **(Art. 1 : Classifier les usages, spécifier la longueur et la largeur des espaces qui doivent être laisser libres entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrain)**
Non susceptibles d'approbation référendaire
Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

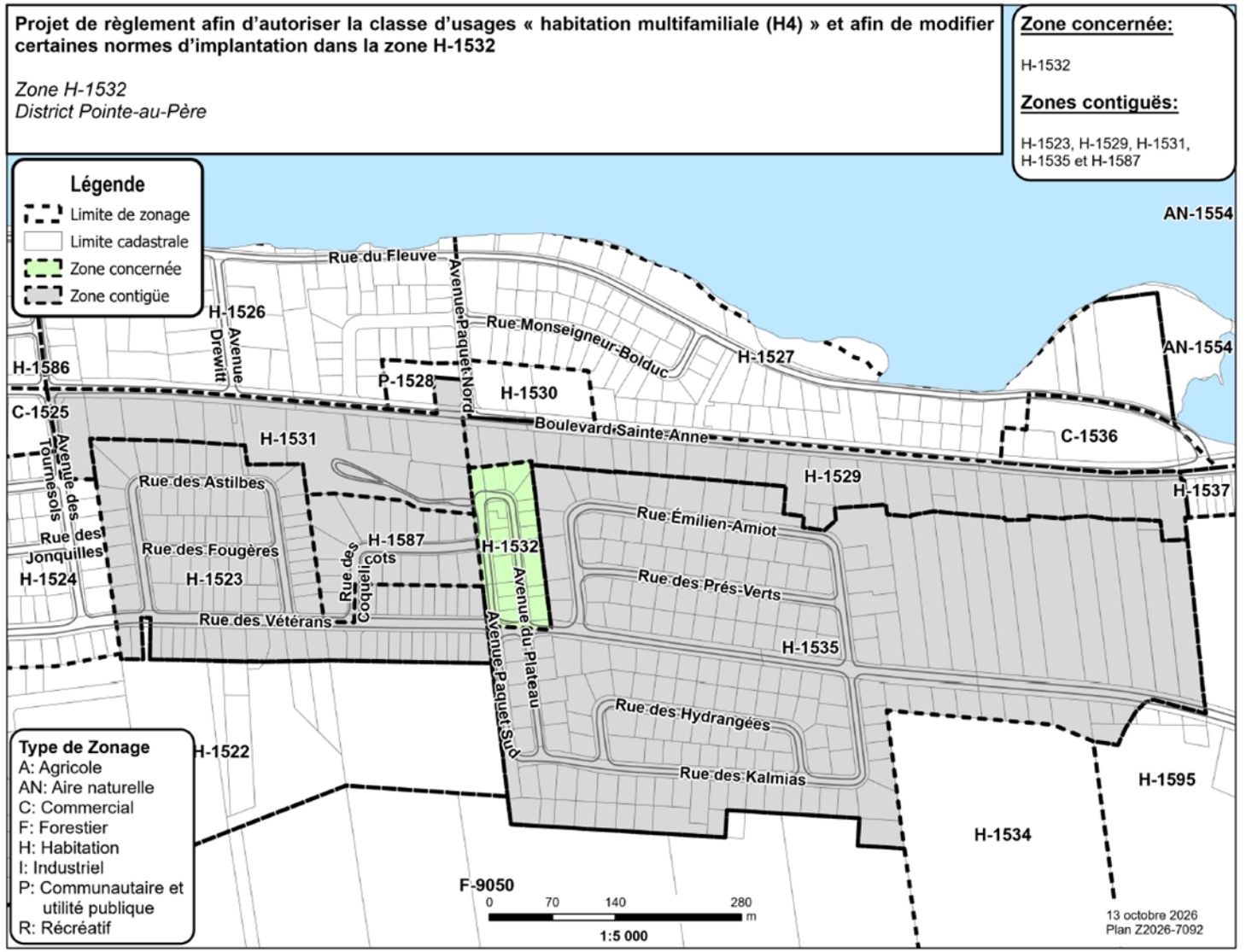
Les modifications proposées

Modifications aux grilles des usages et normes de la zone H-1532 :

- ✓ Permettre l'usage « habitation multifamiliale (H4) »
- ✓ Marge latérale minimale 1 pour l'usage bifamiliale jumelée : 0 mètre
- ✓ Marge latérale minimale 2 pour les usages bifamiliale jumelée et isolée : 5,5 mètres
- ✓ Marge avant minimale pour tous les usages : 6 mètres



Identification des zones susceptibles d’approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➢ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➢ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➢ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➢ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➢ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➢ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics